

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 14/11/2023

VOI.23.00.A02811

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
QUAI VEIL-PICARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise VERT TIGES
Considérant que des travaux d'entretien d'espaces verts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/11/2023 au 23/11/2023 QUAI VEIL-PICARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/11/2023 et jusqu'au 23/11/2023, la circulation des véhicules est interdite de 7h30 à 17h00 PARKING VEIL PICARD, sur voie de circulation située le long du rempart, depuis le QUAI VEIL PICARD jusqu'à 20 mètres avant la RUE D'ARENE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 22/11/2023 et jusqu'au 23/11/2023, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier PARKING VEIL PICARD, voie de circulation située le long du rempart, sur les 20 derniers mètres avant la RUE D'ARENE par périodes n'excédant pas 3 minutes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

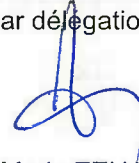
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 NOV. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée